



## **REGLEMENT du CONCOURS DE POESIE SLAMEE 2025** **dans le réseau des bibliothèques de Toulouse**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La Bibliothèque de Toulouse, en association avec l'Académie des jeux floraux, organise en 2025 un concours de poésie slamée s'adressant aux classes de CM2 des écoles toulousaines.

La médiathèque José Cabanis et 5 bibliothèques de quartier identifiées par secteur (territoire Centre, Est, Ouest, Nord, Sud) participeront à ce concours.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Ce concours consiste à sélectionner les 6 classes qui auront fait les meilleures propositions sur le thème « Ma planète T » en vue de leur participation à une grande finale organisée à l'occasion de la journée Capitole de l'éducation qui se déroulera le 17 mai 2025.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION DU CONCOURS**

Toutes les classes de CM2 peuvent participer dans la limite d'une proposition par classe.

Chaque classe participante transmet une vidéo de 3 minutes maximum à la bibliothèque de Toulouse avant le 1er avril 2025 à 20h. Le contenu de la vidéo sera une déclamation de poésie sous la forme de son choix, avec un seul ou plusieurs élèves.

La participation implique que tous les élèves présents sur la vidéo aient obtenu l'accord préalable de leurs responsables légaux. Les enseignants s'engagent à ce que chaque élève ait préalablement obtenu cette autorisation permettant de diffuser des images enregistrées.

La participation au concours est gratuite.

### **ARTICLE 4 : SELECTION DES CLASSES**

L'ensemble des vidéos reçues sera classé en 5 secteurs géographiques (Centre, Nord, Est, Sud, Ouest) et mis en ligne sur le site de la bibliothèque.

Un vote en ligne sera organisé sur les réseaux sociaux de la bibliothèque entre le lundi 7 avril et dimanche 27 avril 2025. Le vote sera clôturé le dimanche 27 avril 2025 à minuit.

La vidéo qui aura obtenu le plus de votes en ligne dans chaque secteur géographique sera sélectionnée pour participer à la finale. Il est précisé que deux vidéos seront retenues pour le secteur centre, soit 6 vidéos retenues au total.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA FINALE**

Chacune des 6 classes retenues se produira en public pour présenter sa proposition lors de la finale qui se tiendra le 17 mai 2025 à l'occasion de la journée Capitole de l'éducation.

Un jury composé de bibliothécaires, de représentants de l'Académie des Jeux floraux et de l'élu à la Direction de la Lecture Publique et Bibliothèques désignera les 3 classes gagnantes. La classe classée première recevra une fleur d'orfèvrerie en récompense.

#### **ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE**

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur. La bibliothèque organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager, à son encontre, des poursuites judiciaires.

La disqualification d'un participant ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la bibliothèque empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

En outre, la bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la bibliothèque, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

#### **ARTICLE 8 : DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque de Toulouse. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse ci-après :

Direction de la Lecture publique et des bibliothèques  
Médiathèque José Cabanis  
1, allée Jacques Chaban-Delmas  
BP 55858  
31506 Toulouse cedex 5

## **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de lois qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Toulouse, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement par la Mairie de Toulouse pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 5 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 4 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Mairie de Toulouse est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction de la Lecture publique et des bibliothèques de Toulouse.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel qui les concernent et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à la Direction de la Lecture publique et des bibliothèques, 1 allée Jacques Chaban-Delmas, BP 55858, 31506 Toulouse cedex 5 – [action.culturelle@mairie-toulouse.fr](mailto:action.culturelle@mairie-toulouse.fr).

Pour en savoir plus, ils peuvent consulter leurs droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles)

**AUTORISATION PARENTALE**  
**CONCOURS DE POESIE SLAMEE 2025**

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au concours de poésie slamée tout au long de son organisation.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature